

## Des événements historiques dans la construction

# Une première convention collective pour le secteur résidentiel



Le Syndicat des travailleurs de la construction du Québec (C.S.D.) regroupe toutes les personnes qui travaillent dans l'industrie au Québec et qui ont volontairement choisi d'adhérer à la CSD-Construction. Participant pour la première fois de sa jeune histoire à la coalition syndicale ayant pour mandat de conclure les conventions collectives des quatre secteurs de l'industrie, la CSD-Construction aura de plus été l'un des artisans de la conclusion de la première convention collective régissant les conditions de travail des personnes oeuvrant dans le secteur résidentiel.

### Le secteur résidentiel

En décembre 1995, l'association des employeurs du secteur résidentiel, l'APCHQ, décrète un lock-out d'une journée. Ce faisant, elle laisse les travailleurs de ce secteur à la merci des sauvages lois du marché. Leurs gestes de révolte seront malheureusement impuissants à endiguer la dégradation de leurs conditions de travail.

En avril 1998, après avoir exercé des moyens de pression sur des chantiers résidentiels, la nouvelle coalition syndicale et l'APCHQ acceptent de soumettre leur litige à un conseil d'arbitrage. Malgré l'importance des différends qui les opposent et contre toute attente, l'exercice de médiation mené par le conseil d'arbitrage permettra aux parties d'en venir à une entente sur la quasi totalité du contenu de la nouvelle convention. Tenant compte des particularités du secteur résidentiel, les dispositions négociées s'inspirent largement des conventions convenues dans les trois autres secteurs de l'industrie.

Le 7 novembre, au terme d'une journée d'échanges, l'hypothèse de règlement soumise par le conseil d'arbitrage ne réussit pas à éviter l'impasse. Une décision arbitrale devra donc déterminer

le contenu de la convention relativement aux mouvements de main-d'oeuvre et aux salaires.

Le 6 janvier 1999, la sentence arbitrale est transmise aux parties. Dans les jours qui suivent, l'APCHQ, à toutes les tribunes disponibles, fustigera le conseil d'arbitrage. Du côté de la coalition, on ne crie pas victoire, toutefois, les règles régissant les mouvements de main-d'oeuvre décrétées par le conseil semblent adéquates pour assurer la sécurité d'emploi recherchée. Pour la CSD-Construction, c'est un gain de taille, quand on considère qu'il s'agit là d'une revendication majeure que réitérent les membres du syndicat depuis plusieurs années. Quant aux salaires, bien que n'ayant pas obtenu de façon absolue la parité recherchée avec les autres secteurs de l'industrie, le faible différentiel qui devrait subsister au terme de cette convention aura quand même rétabli dans une large mesure l'équité réclamée par la coalition syndicale.

Ce sera maintenant aux personnes oeuvrant dans ce secteur, fortes de leur nouvelle sécurité d'emploi, de faire en sorte que les droits qui leur ont été obtenus par la coalition soient respectés. C'est sur cette base que se

préparera le terrain de la prochaine négociation collective, au lendemain du 30 avril 2001, date d'échéance de la nouvelle convention.

### Les autres secteurs

L'industrie de la construction comprend trois autres secteurs pour chacun desquels une convention collective doit être convenue. Il s'agit des secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie.

Les négociations dans ces trois secteurs se sont déroulées sur plusieurs mois sans qu'un règlement ne semble possible à court terme. Conséquemment, la médiation fût demandée, des votes de grève furent tenus et la coalition syndicale annonça, le 7 avril dernier, qu'un conflit de travail apparaissait imminent. Fort heureusement, une nouvelle offre patronale devait ouvrir la voie à une entente de principe finalement conclue le 20 avril. Celle-ci porte sur les principaux aspects à incidence monétaire des conventions. Certaines dispositions normatives doivent être finalisées et déjà, les métiers, spécialités ou occupations ayant des demandes particulières à soumettre ont amorcé leurs rondes de négociation.

### Le tronc commun

Un autre pas reste à franchir, il s'agit de la conclusion d'un accord quant aux dispositions constituant le tronc commun. La loi qui régit les relations de travail dans l'industrie de la construction prévoit en effet que certaines dispositions doivent être communes à toutes les conventions conclues dans l'industrie. Par exemple, on y retrouve les clauses traitant de la représentation syndicale, de la procédure de griefs et d'arbitrage de même que des avantages sociaux. Fin janvier, la coalition syndicale a invité l'association patronale ayant le mandat de négocier ce dernier aspect à entreprendre les pourparlers.

### La CSD-Construction

La CSD-Construction déploie toutes les énergies nécessaires et contribue de manière active et efficace au processus de négociation en cours. Dans le respect de ses idées et de ses orientations, elle se joint aux autres organisations membres de la coalition avec un seul objectif : l'amélioration des conditions de travail de tous les travailleurs de l'industrie, et ce, quelle que soit leur affiliation syndicale. ☺